



SANTÉ
SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 126 du 11 mai 2020

Branche Aide à domicile Augmentation salariale de 2,5 %

La CFDT Santé-Sociaux est seule signataire de l'avenant n° 44 de la branche de l'Aide à domicile, portant la valeur du point de 5,38 euros à 5,50 euros au 1er janvier 2020.

Ce montant consomme la totalité de l'enveloppe budgétaire octroyée par la Direction générale de la Cohésion sociale pour l'année 2020.

Cette revalorisation salariale permet un début de reconnaissance de l'investissement des salarié.e.s de ce secteur. Rappelons que la dernière augmentation générale des salaires, de 1 %, date de 2014.

Contacts :
Clotilde CORNIÈRE
Secrétaire nationale
Classifications/Rémunérations
TÉL : 06 24 41 22 93
ccorniere@sante-sociaux.cfdt.fr

Pour une auxiliaire de vie, cela représente une augmentation mensuelle allant de 36 à 48 euros brut, selon son ancienneté. Pour une TISF¹, cette augmentation mensuelle se situe en 39 et 52 euros brut, toujours selon son ancienneté.

La CFDT Santé-Sociaux demande l'agrément de cet avenant dans le cadre d'une procédure accélérée. Pour la CFDT Santé-Sociaux, cette augmentation salariale n'est qu'une première étape dans la reconnaissance des 230 000 travailleurs de la branche, qui sont à 97 % des travailleuses.

Elle revendique donc en outre l'agrément de l'accord historique sur les classifications et les rémunérations, à savoir l'avenant n° 43.

¹ Technicienne de l'intervention sociale et familiale